Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM04A-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Suzanne NOLL, Jean-Louis COLLOC, Fabienne DUSSORT, Denis BRIANT, Emmanuelle PETISCA, Albert LE CORRE, Dominique COLIN, Patrice HELARY, Caroline SOLLIEC, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Jean-Charles POINTCHEVAL, Valérie HERBERT, Arnaud GUÉNA, Geneviève DROGOU, Amaury BEYER, Gwenn MANACH, Jérémy SIMON, Pauline LAMOUR, Éric VOISIN, Stéphanie GUINAND, Pierrick LE BRIS, Armelle JAOUEN, Sébastien LE JEAN, Catherine JEZEQUEL, Xavier GULCZINSKI.

Était installée :
Stéphanie VRAC à 20h06.

Était représentée :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Virginie LE RAY a donné pouvoir à Armelle JAOUEN.

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».

***

DELIBERATION N°CM-20260427-CM-04a-FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 28
Absent(e)s représenté(e)s : 01
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM04A-DE

Madame Suzanne NOLL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal :

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux. Le tableau prévu par l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, faisant état de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération N°20260427-CM-04b.

L'article L.2123-23 du CGCT indique que les Maires des communes […] perçoivent une indemnité de fonction fixée en application d'un barème qui s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20, soit à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Ainsi, la commune de Saint Renan étant située dans la strate démographique comprise entre 3 999 et 9 999 habitants, le taux maximal théorique de l'indemnité du Maire, au 1er janvier 2026, est fixé à 58,30 %, celle des Adjoints au Maire à 23,32 % ces taux permettent de déterminer l'enveloppe globale.

Cette enveloppe globale peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux sans pouvoir dépasser les maximums fixés par le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;
Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20260321-CM-01 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20260321-CM-02 du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°20260321-CM-03 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Adjoints ;
Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;
Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation est fixée à 6% pour celles de moins de 10 000 habitants ;
Considérant que la population totale de la commune de Saint Renan est de 8 772 habitants ;

- **de constituer** une enveloppe globale comprenant les indemnités :
  - du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260427-20260427CM04A-DE

- des Adjoints au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **de fixer**, dans les limites de cette enveloppe globale, les indemnités individuelles des élus comme suit :

- pour l'exercice des fonctions de Maire : 56,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire : les 8 adjoints percevront une indemnité de fonction représentant 20,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour l'exercice des fonctions de Conseillers municipaux : 1,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	56,00 %
Adjoint	20,85 %
Conseiller	01,10 %

- de décider que cette délibération prendra effet à la date à laquelle elle sera exécutoire ;

- **de préciser** que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;

- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 6 abstentions des membres du groupe « Vivre Saint Renan ».***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 27 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire